

Séance du lundi 28 février 2022

Présents : Monsieur Christophe GOURMANEL, Madame Marie-Pierre HULOT, Monsieur Claude CHELINGUE, Madame Martine CABIE, Madame Anne PLASSON, Madame Laure-Anne STOFFLER, Madame Nathalie FAURÉ, Monsieur Thierry BOURG, Monsieur David GOURMANEL, Monsieur Laurent GIMENEZ, Monsieur Jérôme BALARAN.

Représentés : Madame Nathalie MONTANER, Madame Agnès BRUNELLO, Madame Patricia VALLIER.

Excusés : .

Absents : Monsieur Nicolas ANDREU.

Secrétaire(s) de la séance: Marie-Pierre HULOT.

Ordre du jour:

- 1 - Validation du compte rendu de la séance du 20/12/2021
- 2 - Vote recrutement d'un agent contractuel
- 3 - Vote convention de mise à disposition de personnel
- 4 - Vote demande de domiciliation en Mairie de l'association "Danser la Terre"
- 5 - Vote modification documents utilisation salle des fêtes
- 6 - Evolution des tarifs assainissements collectifs
- 7 - Point sur les travaux
- 8 - Questions diverses

M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : 3 Projets de marchés en groupement de commande avec la communauté d'Agglomération. Accepté à l'unanimité

1. Validation du procès verbal du conseil du 20/12/2021. Adopté à l'unanimité.

2. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (DE_2022_001) (en application de l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Les besoins en personnel du secrétariat de mairie de la commune de Grazac en fonction des disponibilités et indisponibilités du personnel titulaire et non titulaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 I 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un besoin ponctuel pour assurer l'accueil du public et réaliser des tâches administratives de la Commune ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

DECIDE à l'unanimité :

D'abroger la délibération n° DE_2021_038 prise par le conseil municipal en date du 28 juin 2021.

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum allant du 7 mars 2022 au 6 mars 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de secrétariat de mairie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 27 heures.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire :

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

3. Convention de mise à disposition de personnel: devenue sans objet.

La communauté d'Agglomération proposait un emploi d'assistante administrative à raison de 8 heures hebdomadaires. Comme la mise à disposition par la commune d'un agent en CDD n'est pas possible, un contrat de travail sera signé directement entre la communauté d'Agglomération et l'agent concerné.

**4. Demande de domiciliation en mairie de l'association "Danser la Terre"
(DE_2022_002)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu une demande de domiciliation en mairie de l'association "Dansez la Terre".

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande », il peut être fait droit à cette demande, dans le cadre de la légalité.

Il appartient au Conseil Municipal, en qualité d'administrateur des biens de la Commune, de décider de leur affectation, et ainsi d'autoriser les associations qui en font la demande à indiquer la Mairie ou tout autre bâtiment communal comme siège social, et à y tenir en conséquence à leur disposition le courrier qui leur est adressé.

Il propose au Conseil d'accepter cette demande qui restera en vigueur tant que l'association "Dansez la Terre" interviendra sur la commune ou qu' au moins un des membres du bureau ou sa salariée résidera sur la commune.

Décision : Le Conseil municipal, Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, décide :

d'approuver la demande de domiciliation de l'association "Dansez la Terre" à la Mairie de Grazac aux conditions ci-dessus énoncées.

Vote de la délibération : 1 Absention - 13 voix pou

5. Modification des documents d'utilisation de la Salle des Fêtes de Grazac (DE_2022_003)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les conditions actuelles d'utilisation de la salle des fêtes ne sont plus adaptées.

Monsieur le Maire propose donc de modifier les conditions de mise à disposition de la salle des fêtes et de préciser les conditions de mise à disposition aux associations locales du local nommé "ancienne cantine". Il fait lecture des projets de :

- Convention de location de la Salle des Fêtes de Grazac
- Convention de mise à disposition de la Salle des Fêtes à une association
- Convention de mise à disposition de l'ancienne cantine à une association
- Tarifs Salle des Fêtes de Grazac
- Règlement d'utilisation de la Salle des Fêtes de Grazac
- Règlement d'utilisation de l'ancienne cantine

Décision :

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à **l'unanimité décide**

d'approuver les conventions, la nouvelle tarification ainsi que les règlements d'utilisation de la salle des fêtes de Grazac et de l'ancienne cantine tels qu'annexés à la présente délibération

Accepte la mise en application **à partir du 1er mars 2022**

Accepte que Monsieur le Maire puisse ajuster les tarifs, par certificat administratif, lorsque l'utilisation de la salle des fêtes n'a pas pu se faire dans des conditions optimales pour l'utilisateur.

D'abroger la délibération n° DE_2018_031 en date du 11 juin 2018.

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir

6. Propositions de marchés en groupements de commande avec la communauté d'agglomération.

- Achat de fournitures ou de matériaux de voirie livrés ou retirés sur carrière ;
- Achat de fournitures et de services télécom ;
- Achat de matériels informatiques.

Présentation des trois projets de marchés et discussion sur l'intérêt ou non pour la commune de passer convention avec la Communauté d'Agglomération afin d'y adhérer. Le choix d'adhérer est contraignant dans la mesure où il oblige la commune à s'adresser aux fournisseurs retenus. Compte tenu des volumes modestes pour Grazac et de l'intérêt de s'adresser aux fournisseurs de proximité une réponse négative est donnée par l'assemblée à chacune des trois propositions de marchés.

7. Information sur les tarifs "Assainissements collectifs " pour la commune de Grazac

La compétence « Assainissement » ayant été transférée à la communauté d'Agglomération, c'est le Conseil Communautaire qui votera les tarifs applicables en 2023, sur proposition des communes, avec pour objectif une harmonisation des tarifs sur le territoire d'ici 2026. Les tarifs 2023 qui seront proposés au vote pour 2023 sont les suivants : Part fixe 65.45 € HT – Part variable 0.72 € HT par m3.

Il s'agit pour Grazac d'un changement important des modalités de facturation car jusqu'en 2022 inclus il y a un forfait pour les 50 premiers m3 (70.91 € HT) puis une part variable de 0,89 € HT par m3 au-delà de 50 m3.

8. Point sur les travaux et projets d'aménagement : Présentation de Claude Chelingue

- Présentation des réalisations à Condél, avec de nombreuses images à l'appui (avant, pendant, après) , sur l'aménagement du communal, la réalisation du piétonnier le long de la route de St Sulpice.
- Liste des travaux de voirie à étaler sur plusieurs exercices ;
- Travaux dans les cimetières : columbariums, cavurnes, jardins du souvenir : réflexion à mener sur les choix de dispositifs pour les urnes funéraires, répartition dans les différents cimetières de la commune.
- Travaux Espaces verts : Tonte et taille (répartition entre l'agent communal et entreprise prestataire), élagages.
- Salle des Fêtes : la peinture du sol de la grande salle doit être refaite (défauts apparus au bout de quelques semaines d'utilisation). L'entreprise Occitanie Rénovation interviendra en juillet, après la période d'activités régulières dans la salle.
- Projet de mise en place de circuits de randonnée (à pied ou à vélo).
- Panneaux d'affichage : de nouveaux panneaux seront mis en place à Condél en remplacement des anciens panneaux CORA. Ces derniers seront récupérés pour disposer de nouvelles surface d'affichage sur le bourg.

QUESTIONS DIVERSES:

- M. Andreu vient de produire une offre de prêt lui permettant l'achat de l'ancien presbytère dont il est actuellement locataire. L'acte authentique devrait pouvoir être signé dans les 2 à 3 mois qui viennent.
- Dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), une visite des sites des communes du Rabastinois, dont la commune de Grazac, est prévue le vendredi 15 mars avec élus, techniciens de la communauté d'Agglomération et de l'AUAT.

Levée de séance à 23 H 45